



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE:	
Désignation de l'établissement public :	SDIS du JURA
Adresse:	18 Avenue E Faure, BP 844, Montmorot
Code Postal :	39008 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
Représenté par :	Le Président de son Conseil d'Administration, en application de la délibération du Bureau n° B 2016- du 13 septembre 2016
Référent :	NIDERLENDER Thibaut
ET:	
Désignation de l'établissement public :	SICTOM de la zone de LONS-LE-SAUNIER
Adresse:	13 ZAC des TOUPES
Code Postal :	39570 MONTMOROT
Représenté par	Le Président du SICTOM
Référente :	SPECQ Agnès

Il est convenu ce qui suit :

Objet:

Les deux établissements publics s'accordent sur le principe d'échanger des prestations de service en matière de coaching d'agents et de formation professionnelle.

En cas de sollicitation, le SICTOM s'engage à mettre à disposition du SDIS ses compétences internes pour réaliser des prestations d'accompagnement professionnel (coaching).

En cas de sollicitation, le SDIS s'engage à mettre à disposition du SICTOM ses compétences internes pour des prestations de formation et de sensibilisation à la sécurité.

Modalités d'échange :

Chaque établissement public fait appel à l'autre par le biais d'une prise de contact entre référents.

Durant la mission, chaque intervenant reste sous la responsabilité hiérarchique de son employeur, ainsi qu'en matière d'assurance et de responsabilité. L'intervenant agit dans le respect de la culture et des procédures de son partenaire et de son propre cadre déontologique ou procédural.

Les deux établissements publics s'entendent sur le principe de bénéficier respectivement de prestations pour un temps équivalent maximum de 60 « hommes heures » sur une période de 12 mois.

Chaque référent est chargé de l'enregistrement des prestations réalisées dans le cadre de cette convention.

Conditions financières:

Lors des prestations, la rémunération des intervenants, ainsi que leurs frais de mission, restent pris en charge par leur employeur.

Chaque bénéficiaire d'une prestation s'engage à mettre à disposition les conditions matérielles et logistiques adaptées à la mission.

Durée:

La convention est signée pour une durée maximale de 12 mois à compter du 15 septembre 2016.

A l'issue des échanges de prestations, un bilan quantitatif et qualitatif sera fait par les deux établissements publics représentés par leur référent, dans le respect du cadre déontologique de chaque intervenant.

A Montmorot, le	
Le Président du Conseil d'Administration	Le Président du SICTOM,
du SDIS du JURA,	

Clément PERNOT Henri GUICHARD